

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
- DE LA WILAYA DE MEDEA -

Première Mise en Demeure

-Vu le présidentiel N°15/547 du 16/09/2015, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

-Vu le marché approuvé par le CMW sous le N°216 en date du 09/07/2025, et approuvé par le Contrôleur Budgétaire sous le N°1420 en date du 24/07/2025 relatif à Travaux de VRD primaires et secondaires de lotissement social au niveaux de l'agglomération secondaires « EL GHARBIA » (58 lots) commune d'AIN BOUCIF (2^{ème} Tranche) avec l'entreprise « SARL BELAMRI INCHA TAAMIR Gérant BELAMRI Tahar ».

- Vu l'ODS N°01 de démarrage des Travaux notifié le 30/07/2025 sous le N° 99.

- Vu le Délai contractuel : QUATRE Mois (04).

Il été constaté que :

- ✓ Le rythme des travaux est très lent.
- ✓ Le chantier est presque abandonné.
- ✓ Absence de matériaux de construction sur le chantier

Par conséquent :

- L'entreprise « SARL BELAMRI INCHA TAAMIR Gérant BELAMRI Tahar », sise à Route du stade N° 01 DRARIA, Wilaya Alger, est mise en demeure pour :

- ✓ Renforcer le chantier par les moyens humains et matériels nécessaires afin de rattraper le retard constaté dans l'exécution du projet dans les délais contractuels.

- le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure de **48 heures**.

-Dans le cas du non-respect, des mesures correctives seront prises en votre rencontre.

- la présente mise en demeure est publiée dans le bulletin des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et dans deux quotidiens nationaux, diffusés au niveau national, également notifiée au L'entreprise.

-LE délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure commence à courir à compter de sa première publication dans la presse ou le BOMOP.